

A.S.

Société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros

Siège social : 39, Route de Barles

04000 DIGNE LES BAINS

884 983 180 RCS MANOSQUE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 22 MAI 2026

L'an Deux mille vingt-six,
Le 22 mai, à 9 heures,

Monsieur Alain SERRA,

Demeurant 39, Route de Barles - Lot. La Vigne des Isnards - 04000 DIGNE LES BAINS,

Associé Unique de la société A.S.,

Après avoir exposé que

- compte tenu des périodes d'exploitation saisonnières, il conviendrait de fixer la date de clôture de l'exercice social au 31 mai et de modifier en conséquence l'article 19 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 19 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Alain SERRA, Associé Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 mai. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 8 mois et sera clos le 31 mai 2026.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 19 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} juin et finit le 31 mai de l'année suivante. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

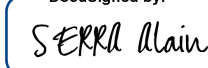
DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signé par voie de signature électronique DOCUSIGN® conformément aux dispositions des articles 1367 et 1375 du Code civil, l'Associé Unique décidant de désigner DIGNE LES BAINS comme lieu de signature du présent procès-verbal.

L'Associé Unique,
Alain SERRA

DocuSigned by:

1B13AFDCF209426...